



Thomas MOREAU - LANDUJAN - 02 99 07 35 85
www.ferme-letreglode.fr / thomas.moreau@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

Afin d'assurer le bon déroulement des activités, voici quelques modalités que nous vous demandons de lire attentivement.

I/ RESPECT DES LIEUX

La ferme équestre est un lieu privé, ouvert au public du mardi au samedi et fermé le lundi en période scolaire. Pendant les vacances scolaires, la ferme est ouverte du lundi au vendredi et fermée le week-end.

→ Fermeture annuelle : 1 semaine en juillet, 1 semaine en août, 2 semaines à Noël.

La salle d'accueil est à votre disposition les jours de cours.

Dans un esprit de vie en communauté, chacun se doit de prendre soin des endroits et des biens partagés (aire de pansage, brosses, matériel de sellerie, bombes, etc.) et est le bienvenu pour participer à diverses tâches d'entretien.

II/ DÉROULEMENT DES COURS

Les mineurs sont sous la responsabilité des enseignants durant leurs cours d'équitation, et une demie-heure avant et après l'heure effective de leur cours ; pour les après-midis, le délai est de 3 heures. En aucun cas, le poney club, ni les enseignants, ne pourront être tenus responsable en cas d'accident en dehors de cette durée.

La carte de 10H est valable uniquement de septembre à juin.

L'année d'équitation 2021-2022 débute le mardi 7 septembre 2021 pour se terminer le samedi 25 juin 2022
Nous avons compté 32 séances :

→ 13 séances pour le 1^{er} trimestre (semaines 36-37-38-39-40-41-42-45-46-47-48-49-50)

→ 12 séances pour le 2^{ème} trimestre (semaines 1-2-3-4-5-8-9-10-11-12-13-14)

→ 8 séances pour le 3^{ème} trimestre (semaines 17-18-19-20-23-24-25)

Pour les cours de Baby poney 17 séances :

→ 6 séances pour le 1^{er} trimestre (Semaines 37-39-41-45-47-49)

→ 7 séances pour le 2^{ème} trimestre (Semaines 1-3-5-8-10-12-14)

→ 4 séances pour le 3^{ème} trimestre (Semaines 17-19-23-25)

Afin de respecter notre vision de l'équitation, nous vous informons que toutes nos séances ne sont pas systématiquement montées (travail à pied, observation de troupeau, etc.).

/!\ IL N'Y AURA PAS COURS LA SEMAINE 21 (ASCENSION) POUR LA RANDONNÉE À LA PLAGE (26 au 29 mai 2022) NI LA SEMAINE 22 DU LUNDI 30 MAI AU 5 JUIN 2022. /!

! FÊTE DU CLUB LE DIMANCHE 19 JUIN 2022 !

III/ PAIEMENT DES COURS

Les cours sont payables à l'inscription en 1, 2, 5 fois (septembre, novembre, janvier, mars et mai) ou 10 fois (de septembre à juin).

Le paiement en chèques vacances est accepté mais non remboursable.

Les cours ne sont pas remboursables.

Les élèves montant à l'année bénéficient de tarifs préférentiels pour les après-midi pendant les vacances (voir grille tarifaire).

IV/ ABSENCE DES COURS

il est important de signaler tout manquement à un cours, le planning d'attribution des poneys étant établi à l'avance afin d'équilibrer leur travail sur la journée et la semaine.

En cas d'imprévu, merci de prévenir au moins 24 heures à l'avance pour signaler l'absence au :

→ 02 99 07 35 85

→ 06 07 35 95 10

→ 06 89 76 35 94 (vous pouvez nous laisser un message)

TOUTE SÉANCE MANQUÉE NE POURRA ÊTRE RÉCUPÉRÉE SAUF POUR RAISON DE SANTÉ

→ Un certificat médical devra justifier l'absence.

→ Les cours manqués seront rattrapables aux créneaux proposés.

Afin de ne pas désorganiser les cours, **5 cours maximum sur l'année** pourront être récupérés.

V/ TENUE DES CAVALIERS

Le port du casque Norme NFEN 1384 est obligatoire. La ferme en met à votre disposition. Toutefois, il est fortement conseillé d'avoir sa propre bombe.

Porter obligatoirement un pantalon (plutôt style jogging, legging, ou pantalon d'équitation), des bottes ou des boots (éviter les chaussures avec gros crampons).

Nous rappelons qu'il est de votre responsabilité d'adapter la tenue vestimentaire aux conditions météorologiques.

VI/ SÉCURITÉ

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du poney club et il est interdit de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre.

Des parkings sont à disposition pour garer les véhicules (voitures, motos, scooters, camions, vans, etc.).

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

VII/ SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du présent règlement expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être : mise à pied ou expulsion temporaire.